

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

D E C R E T N° 84-338 du 31 Août 1984

portant prise en charge par l'Office National  
de Céréales du Projet "Maïserie de BOHICON"

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CHEF DE L'ETAT

PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

VU L'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-  
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du  
Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le Décret n° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le Décret n° 83-447 du 15 Décembre 1983 portant création  
et approbation des Statuts de l'Office National des Céréales  
(O.N.C)

SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Economie,

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Pour compter du 1er Septembre 1984 la Maïserie  
de BOHICON, propriété de l'ex-SONAGRI est transférée à  
l'Office National des Céréales.

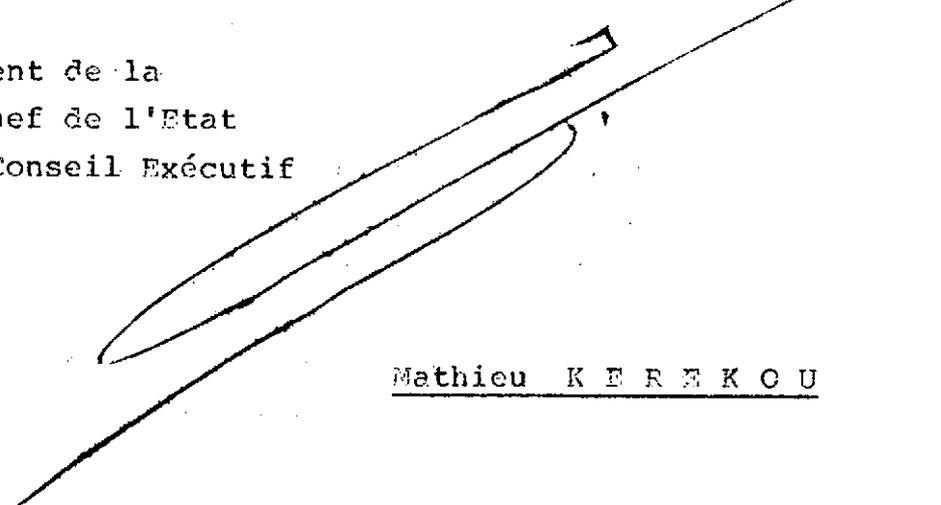
ARTICLE 2.- L'Office National des Céréales est subrogé dans  
les droits et obligations de l'ex-SONAGRI nés au titre de la  
Maïserie de BOHICON.

../...

ARTICLE 3.- Le Ministre des Finances et de l'Economie et le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative sont chargés, chacun en ce qui **le concerne**, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

FAIT A COTONOU, le 31 Août 1984

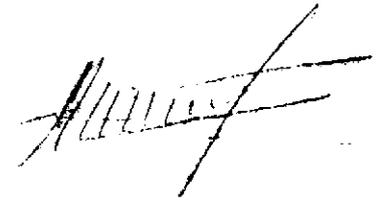
Par le Président de la  
République, Chef de l'Etat  
Président du Conseil Exécutif  
National



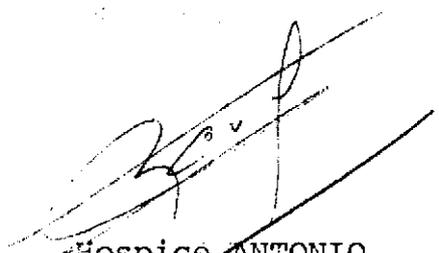
Mathieu K E R E K O U

le Ministre du Développement  
Rural et de l'Action Coopérative

le Ministre  
des Finances et de  
l'Economie



Adolphe BIAOU



Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 8 - SA/CC/BRPB 4 - CP/AVE 4 - CPC 4 -  
PPC 2 SGGCEN 4 - MFE 4 - MDRAC 4 - Autres Ministères 13 -  
BCF 2 - BBD 2 - CNCA 2 - CAA 2 - SONICOG 2 - SONAPRA 2.  
JO.RPB 1.-